

ADDENDUM AU TRAITEMENT DES DONNÉES REDIS LABS (ATD)

Dernière mise à jour : 22 juin 2018

Le présent Addendum sur le traitement des données (l'« **ATD** ») fait partie des [Conditions d'utilisation de Redis Enterprise Cloud](#) (les « **CdU du Cloud** » ou le « **Contrat** ») rédigées et signées par Redis Labs Ltd., Redis Labs UK Ltd. ou Redis Labs Inc. (le cas échéant) (« **Redis Labs**») et le client dont les coordonnées ont été fournies lors du processus d'« inscription » (le « **Client** ») afin de refléter l'accord pris entre les Parties sur le traitement des Données à caractère personnel.

Tous les termes écrits en majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront le sens indiqué dans le Contrat. Toutes les conditions du Contrat s'appliquent au présent ATD. Mais en cas de conflits entre les conditions du Contrat et celles du présent ATD, ce seront ces dernières qui prévaudront.

Dans le cadre de la fourniture du service au Client conformément aux CG liées au Cloud (les « **Services Cloud** » ou le « **Service** »), Redis Labs pourra être amené à traiter les données à caractère personnel au nom du Client. Les Parties conviennent de se conformer aux dispositions suivantes en vertu du présent ATD en ce qui concerne les données à caractère personnel du Client traitées par Redis Labs pour le compte du Client dans le cadre des Services.

1. DÉFINITIONS

1.1 "« **Affilié** » désigne toute entité juridique contrôlant directement ou indirectement, contrôlée par ou sous contrôle commun avec une partie au Contrat, où « contrôle » signifie la propriété d'une part majoritaire des actions avec droit de vote, des capitaux propres ou des intérêts avec droit de vote de cette entité.

1.2 "« **Documentation de sécurité des informations de Redis Labs** » désigne la documentation de sécurité des informations applicable au Service spécifique acheté par le Client, telle que mise à jour au fil du temps et mise à disposition par Redis Labs sur demande.

1.3 "« **Personne** » désigne une personne physique à laquelle se rapportent les données à caractère personnel, également appelée « personne concernée » d'après les lois et réglementations de l'UE en matière de protection des données.

1.4 "« **Données à caractère personnel** » désigne des informations sur une personne identifiée ou identifiable, conformément **aux lois et réglementations** de l'UE sur la protection des données, que Redis Labs traite conformément aux termes du Contrat.

1.5 "« **Personnel** » désigne les employés, agents, consultants et sous-traitants du Client et des Affiliés du Client.

1.6 "« **Lois et règlements sur la confidentialité** » désigne toutes les lois et

réglementations fédérales et nationales des États-Unis et les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), lorsqu'elles prennent effet, applicables au traitement des données à caractère personnel en vertu du Contrat.

1.7 "« **Bouclier de protection** » désigne le cadre du bouclier de protection des données UE-États-Unis, tel qu'il est administré par le US Department of Commerce et approuvé par la Commission européenne conformément à la Décision C (2016) 4176 du 12 juillet 2016.

1.8 "« **Principes du bouclier de protection des données** » désigne les principes du bouclier de protection des données, tels que complétés par les principes supplémentaires et contenus dans l'Annexe II de la Décision C (2016) 4176 de la Commission européenne du 12 juillet 2016, tels qu'ils peuvent être modifiés, annulés ou remplacés.

1.9 "« **Processus** » ou « **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations qui est effectué(e) sur des Données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatiques, tels que la collecte, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou autre pour rendre disponible, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.

1.10 "« **Clauses contractuelles types** » désigne l'Annexe à la Décision de la Commission de l'UE du 5 février 2010 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil.

2. TRAITEMENT DES DONNÉES

2.1 **Objet et fonctions.** Le présent ATD s'applique lorsque les Données à caractère personnel sont traitées par Redis Labs dans le cadre de la fourniture du Service par Redis Labs même, tel que spécifié dans le Contrat et le bon de commande applicable. Dans ce contexte, dans la mesure où les dispositions du RGPD s'appliquent aux Données à caractère personnel que Redis Labs traite pour le Client en vertu du Contrat, le Client est le responsable du traitement et Redis Labs et les Affiliés applicables sont les Sous-traitant des données en vertu de ces lois et réglementations.

2.2 **Instructions pour le traitement des Données à caractère personnel par Redis Labs.** Redis Labs ne traitera les Données à caractère personnel qu'au nom et en accord avec les instructions du Client. Le Client demande à Redis Labs de traiter les Données à caractère personnel dans les finalités suivantes : (i) le traitement conformément au Contrat et aux bons de commande applicables, y compris, mais sans limitation, pour fournir le Service et pour l'assistance, la sauvegarde et la reprise après sinistre, la cybersécurité, les opérations et le contrôle des services, la prévention des fraudes et de l'utilisation abusive des services ainsi que pour les procédures administratives ; et (ii) le Traitement pour se conformer à d'autres instructions raisonnables fournies par le Client lorsque ces instructions sont conformes aux conditions du Contrat et aux Lois et réglementations en matière de protection de la vie privée. Tout traitement en dehors du champ d'application du présent ATD (le cas échéant) nécessitera un accord écrit préalable entre Redis Labs et le Client sur des instructions supplémentaires pour le traitement, y compris un accord sur les frais supplémentaires que le Client paiera à Redis Labs en échange de l'exécution de ces instructions.

3. NOTE D'INFORMATION ET CONSENTEMENT

3.1 Le client s'engage à fournir toutes les notes d'information nécessaires aux Personnes concernées et à recevoir toutes les autorisations et consentements requis, selon les besoins, pour que Redis Labs puisse traiter les Données à caractère personnel au nom du Client conformément aux termes du Contrat et du présent ATD ainsi qu'aux Lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée.

3.2 Dans la mesure requise par les Lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, le Client documentera de manière appropriée les notes d'information et les consentements des Personnes concernées.

4. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

4.1 Demandes. Redis Labs avisera, comme la loi l'exige, le Client dans les plus brefs délais si Redis Labs reçoit une demande d'une Personne concernée dont les Données à caractère personnel sont incluses dans les données à caractère personnel du Client ou une demande des tuteurs légaux de la Personne concernée, dans l'objectif d'exercer leur droit d'accès, de rectification, de modification ou d'effacement des Données à caractère personnel relatives à la Personne concernée ou pour exercer tout autre droit personnel auquel cette dernière a droit en vertu des Lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée.

4.2 Assistance. Compte tenu de la nature du Traitement effectué par Redis Labs et dans la mesure du possible, Redis Labs fournira au Client une coopération et une assistance pour le traitement des demandes venant de personnes concernées conformément aux Lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, en permettant au Client d'accéder à ses Données pour que les personnes concernées puissent exercer leurs droits. À moins que les Lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée l'interdisent, le Client remboursera à Redis Labs tous les frais et dépenses engagés par ce dernier pour la fourniture de cette assistance, à l'exception des coûts négligeables.

5. ASSISTANCE POUR LA CONFORMITÉ

À la demande écrite du Client, Redis Labs aidera le Client à se conformer aux obligations concernant ce dernier conformément aux articles de 32 à 36 du RGPD, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel effectué par Redis Labs au nom du Client, en tenant compte de la nature même du traitement et des informations mises à la disposition de Redis Labs.

6. PERSONNEL DE REDIS LABS

6.1 Accès limité. Redis Labs veillera à ce que l'accès de Redis Labs aux données à caractère personnel soit limité au personnel ayant besoin d'un tel accès pour l'exécution du Contrat.

6.2 Confidentialité. Redis Labs imposera des obligations contractuelles appropriées à son personnel engagé dans le traitement des données à caractère personnel, y compris des

obligations pertinentes concernant la confidentialité, la protection des données et leur sécurité. Redis Labs veillera à ce que son personnel engagé dans le Traitement des Données à caractère personnel soit informé de la nature confidentielle de ces Données, qu'il ait reçu une formation appropriée à ses responsabilités et ait signé des contrats de confidentialité par écrit. Redis Labs garantira que les contrats de confidentialité restent en vigueur après la fin de la relation de travail ou de la mission de son Personnel.

7. AFFILIÉS ET FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS

7.1 Affiliés. Une partie ou l'ensemble des obligations de Redis Labs en vertu du Contrat peuvent être exécutés par des Affiliés de Redis Labs.

7.2 Agents. Le Client reconnaît et accepte que Redis Labs et les Affiliés de Redis Labs peuvent respectivement engager des prestataires de services tiers dans le cadre de l'exécution du Service au nom du Client. Tous les affiliés et agents (également appelés « autres sous-traitants » dans le cadre du RGPD) auxquels Redis Labs transfère des Données à caractère personnel pour fournir le service au nom du Client ont conclu des accords écrits avec Redis Labs ou tout autre instrument contraignant qui les lie de manière substantielle aux mêmes obligations matérielles en vertu du présent ATD.

7.3 Responsabilité. Redis Labs sera responsable des actes et des omissions de ses affiliés et agents dans la même mesure que Redis Labs serait responsable s'il effectuait le Service de chaque affilié ou agent directement, conformément aux termes du Contrat.

7.4 Objections. Pour assurer la conformité avec les Lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour s'opposer à un quelconque engagement de la part de Redis Labs d'un nouvel agent pour traiter les Données à caractère personnel du Client au nom de ce dernier, après notification de l'engagement de Redis Labs au Client. La contestation doit être raisonnable et justifiée. Si le Client conteste à Redis Labs l'engagement d'un nouvel agent, Redis Labs devra faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour fournir au Client le même niveau de service sans utiliser le nouvel agent pour Traiter les données à caractère personnel du Client. Rien dans cette section ne porte atteinte aux droits et obligations des Parties en vertu du Contrat.

8. TRANSFERT CONTINU ET TRANSFRONTALIER

8.1 Les données relatives aux personnes au sein de l'UE en direction d'Israël, dans la mesure applicable, sont fournies conformément à la Décision 2011/61/UE de la Commission européenne du 31 janvier 2011 constatant le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par l'État d'Israël concernant le traitement automatisé des Données à caractère personnel.

8.2 Tous les fournisseurs de services tiers de Redis Labs auxquels Redis Labs transfère des Données à caractère personnel pour fournir le Service (i) sont certifiés conformes au Bouclier de protection des données ; ou (ii) se sont engagés à fournir au moins le même niveau de protection des données à caractère personnel que celui requis par les Principes du bouclier de protection des données ; ou (iii) ont signé des clauses contractuelles types ; ou (iv) ont signé ou se sont engagés à se conformer à d'autres instruments contraignants, certifications ou

autocertifications pour le transfert légal des Données à caractère personnel du Client relatives aux personnes concernées au sein de l'UE vers d'autres territoires, comme exigé et disponible en vertu du RGPD ; ou (v) sont établis dans un pays reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate aux Données à caractère personnel.

9. INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

9.1 Contrôles. Redis Labs maintiendra des protections administratives, physiques et techniques pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des données à caractère personnel du Client conformément à la Documentation de sécurité des informations de Redis Labs. Redis Labs contrôle régulièrement le respect de ces garanties. Redis Labs ne réduira pas sensiblement la sécurité globale du Service pendant la durée du Contrat.

9.2 Politiques et audits. Redis Labs utilise des auditeurs externes pour vérifier l'adéquation de ses mesures de sécurité. Les contrôles internes menés sur le Service sont soumis à des tests périodiques par ces auditeurs. À la demande écrite du Client, à intervalles raisonnables et sous réserve de limitations à la confidentialité, Redis Labs mettra à la disposition du Client (ou d'un auditeur tiers pour le compte du Client, qui ne devra pas être un concurrent de Redis Labs et sera soumis au Contrat de confidentialité de Redis Labs), la version la plus récente des résumés des audits réalisés par des tiers sur la Documentation de sécurité des informations de Redis Labs ou bien des rapports de certification communément mis à la disposition de Redis Labs. Le Client peut procéder à un audit sur site de la conformité de Redis Labs avec ses obligations en vertu du présent Addendum sur le traitement des données jusqu'à une fois par an (« Audit de la protection et de la sécurité des données »), à condition toutefois que chaque Audit de la protection et de la sécurité des données remplisse toutes les conditions suivantes : (i) L'Audit de protection et de sécurité des données devra annoncer à Redis Labs par écrit, avec un préavis minimum de 60 jours ; (ii) Tout le personnel du client qui effectue l'Audit de la protection et de sécurité des données, qu'il soit employé ou mandaté par le Client, se conformera au contrat de confidentialité standard de Redis Labs avant le début de l'Audit de la protection et de sécurité des données, et un auditeur tiers signera également un Accord de non-concurrence ; (iii) Le Client prendra toutes les mesures nécessaires et vérifiera que les auditeurs n'accèdent, ne divulguent ou ne compromettent pas la confidentialité et la sécurité des données qui ne sont pas du Client présentes sur les systèmes de réseau et d'information de Redis Labs ; (iv) Le Client prendra toutes les mesures pour éviter tout dommage ou interférence avec les systèmes de réseau et d'information de Redis Labs et de ses affiliés ; (v) Le client assumera tous les coûts ainsi que la responsabilité de l'Audit de la protection et de sécurité des données et de toute défaillance ou dommage en dérivant ; (vi) Le Client conservera les résultats de l'Audit de la protection et de sécurité des données en toute confidentialité, les utilisera uniquement aux fins spécifiques de l'Audit de la protection et de sécurité des données en vertu de cette section, n'utilisera pas les résultats à d'autres fins ou ne les partagera pas avec des tiers, sans autorisation écrite explicite préalable de Redis Labs ; et (vii) Si le Client est tenu de divulguer les résultats de l'Audit de la protection des données et de sécurité à une autorité compétente, le Client en informera Redis Labs au préalable, en lui expliquant les détails et la nécessité de la divulgation, et l'assistera pour empêcher la divulgation.

10. GESTION ET NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE LA SÉCURITÉ

10.1 Prévention et gestion des violations. Redis Labs maintiendra des politiques et des procédures de gestion des incidents de sécurité et, comme la loi l'exige, informera au plus vite le Client de tout accès, acquisition ou divulgation non autorisé(e) des Données à caractère personnel du Client, dont Redis Labs ou ses Affiliés ou agents pourraient avoir connaissance (« Incident de sécurité »).

10.2 Résolution. Redis Labs devra faire tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier et remédier à la cause de l'Incident de sécurité en question.

11. SUPPRESSION ET CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

11.1 Destruction des données. Redis Labs donnera au Client la possibilité de supprimer les données à caractère personnel du Client à la résiliation du Contrat ou après (ou à la discrétion du Client - pendant la durée du Contrat) et, en fournissant cette capacité, le Client reconnaît que Redis Labs procède à l'effacement des données conformément aux Lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée.

11.2 Conservation des données. Néanmoins, le Client reconnaît et accepte que Redis Labs puisse conserver des copies de certains éléments, fichiers journaux et détails de transactions et ce, si nécessaire dans le cadre de ses propres procédures de sauvegarde et d'archivage de routine ainsi que pour assurer le respect de ses obligations légales et de ses obligations continues en vertu de la loi applicable, y compris pour conserver les données conformément aux exigences légales et utiliser ces données afin de protéger Redis Labs, ses Affiliés, ses agents et toute personne en son nom dans le cadre de procédures judiciaires et administratives.

12. DIVULGATION AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

Redis Labs peut être amené à divulguer des Données à caractère personnel (a) si une assignation à comparaître ou une autre ordonnance judiciaire ou administrative l'exige, ou si la loi l'exige d'une quelconque manière ; ou (b) si Redis Labs estime que la divulgation est nécessaire pour protéger la sécurité et les droits d'autrui ou du grand public.

13. DURÉE

Cet ATD entrera en vigueur à la même date que le Contrat et jusqu'à ce que ce dernier expire ou soit résilié, conformément aux conditions qui y sont contenues.

14. CONFORMITÉ

14.1 L'équipe de conformité de Redis Labs est responsable de s'assurer que tout le personnel concerné de Redis Labs adhère à cet ATD.

14.2 L'équipe de conformité de Redis Labs peut être contactée en écrivant à l'adresse privacy@RedisLabs.com.

15. RÉOLUTION DES LITIGES

Chaque Partie mettra en place un processus de remontée et enverra une copie écrite à l'autre Partie dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la survenance d'un litige dérivant ou en rapport au présent ATD. Le processus de remontée servira à résoudre les différends liés à l'exécution du présent ATD, y compris, mais sans limitations, les problèmes techniques. Les Parties conviennent de communiquer régulièrement tout problème ouvert ou problème de processus nécessitant une résolution rapide et précise, tel qu'indiqué dans leur documentation de processus de remontée respective. Les Parties s'efforceront en toute bonne foi de résoudre tout différend découlant ou lié à au présent ATD, avant et comme condition préalable à l'ouverture de procédures légales de toute nature, d'abord tel qu'indiqué ci-dessus dans le processus de remontée et ensuite par négociation entre les dirigeants qui ont le pouvoir de régler la controverse et qui se situe à un niveau de direction plus élevé que les personnes directement responsables de la gestion du présent ATD. Toute Partie peut notifier par écrit à l'autre tout différend non résolu dans le cours normal de ses affaires. La partie destinataire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables après réception de la notification pour répondre à l'autre partie par écrit. La notification et la réponse comprendront (a) un énoncé de la position de chaque Partie ainsi qu'un résumé des arguments soutenant cette position et (b) le nom et le titre du dirigeant qui représentera la Partie et toute autre personne qui l'accompagnera. Les dirigeants des deux Parties disposeront d'un délai de cinq (5) jours après remise de la notification du litige à l'autre Partie pour se réunir à un moment et en un lieu mutuellement acceptables, y compris par téléphone, et par la suite aussi souvent qu'ils le jugeront raisonnablement nécessaire afin de tenter de résoudre le différend. Toutes les demandes d'informations raisonnables faites par une Partie à l'autre seront honorées. Toutes les négociations en vertu de cette clause sont confidentielles et seront traitées comme des négociations de compromis et de règlement aux fins des règles de preuve applicables.

16. DIVERS

L'invalidation d'une ou de plusieurs des dispositions du présent ATD n'affectera pas les autres dispositions. Les dispositions invalides seront remplacées dans la mesure du possible par des dispositions valables atteignant sur le fond les mêmes objectifs.